

RWANDA

L'équité des premiers procès est gravement mise en doute

Index AI : AFR 47/13/97

Pour diffusion immédiate

Les premiers procès des personnes inculpées de génocide et d'autres crimes contre l'humanité au Rwanda ont gravement manqué aux règles d'équité, la plupart des procureurs et des juges n'ayant reçu qu'une formation très réduite, certains procès ne durant que quelques heures et les accusés étant apparemment présumés coupables tant que leur innocence n'a pas été prouvée, a déclaré Amnesty International dans un nouveau document publié ce jour (8 avril 1997).

« Le simple fait que des procès aient lieu représente un pas significatif vers le rétablissement de la justice au Rwanda, mais les graves imperfections qui entachent à la fois la législation et son application mettent en danger la vie des accusés ainsi que les efforts déployés en vue de reconstruire le système juridique rwandais », a déclaré l'Organisation.

Dans ce document de 25 pages, fondé sur les constatations d'observateurs ayant assisté à des procès au Rwanda en janvier et en février, et sur un examen de la loi régissant les procès relatifs au génocide (Loi organique 8/96), Amnesty International expose en détail ses préoccupations concernant la législation, le déroulement des premiers procès, les procédures de recours et les condamnations, notamment à la peine capitale. Ce document comprend également une liste de recommandations précises et pratiques, basées sur les constatations faites par les observateurs lors des procès qui se sont tenus au Rwanda. Tout en saluant les efforts accomplis par le gouvernement rwandais pour mettre fin à une véritable culture de l'impunité, Amnesty International y exprime ses craintes que, dans un avenir proche, un grand nombre d'accusés ne soient condamnés à mort et exécutés à l'issue de procès inéquitables.

« Pour que les efforts du gouvernement portent leurs fruits et pour que les procès eux-mêmes soient efficaces, ils doivent respecter les normes internationales d'équité », a précisé Amnesty International.

La préparation de la défense des accusés est considérablement entravée par le Code de procédure pénale rwandais, qui n'accorde que huit jours pour y pourvoir avant l'ouverture des procès. Les difficultés auxquelles se sont heurtés les accusés dans la préparation de leur défense ont été aggravées par les conditions effroyables qui règnent dans les prisons rwandaises, notamment du fait que celles-ci sont extrêmement surpeuplées, que les accusés n'ont pas de quoi écrire et qu'aucune aide n'est accordée aux prévenus illettrés.

La plupart des procureurs et des juges n'ont été préparés à ces procès que pendant une période de six mois tout au plus, sans la moindre formation juridique préalable. En dépit des progrès significatifs accomplis ces derniers mois dans la reconstruction de l'appareil judiciaire rwandais, le recours à des procureurs et à des juges n'ayant pas bénéficié d'une formation adéquate porte sérieusement atteinte au déroulement normal des procès et à l'équité des décisions qui sont rendues. En outre, tout au long des années 1995 et 1996, un certain nombre de représentants de l'appareil judiciaire ont été démis de leurs fonctions, en raison, semble-t-il, de l'immixtion du gouvernement ou de l'armée dans leur travail. C'est apparemment parce qu'il avait dénoncé l'ingérence des autorités dans le fonctionnement du système judiciaire que Césaire Kagibanda, le procureur de Butare, a été arrêté en mai 1996 sous l'inculpation de génocide. De nouveaux témoignages faisant état de ce genre d'immixtion ont été recueillis cette année.

---

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions francophones d'Amnesty International - ÉFRI -

« Dans le climat d'amertume et de suspicion qui règne après le génocide, nombre des personnes accusées de génocide sont considérées comme coupables tant que leur innocence n'a pas été établie », a déclaré Amnesty International.

Au cours de deux procès au moins, le tribunal n'a pas empêché les spectateurs de conspuer les accusés. Les déclarations des représentants du gouvernement affirmant publiquement, dans les mois précédant les procès, que tous les accusés sont coupables, renforcent les risques de voir ces derniers con-

damnés à tort, et soumettent les juges à des pressions réelles ou perçues comme telles. Les juges se sont abstenus d'ordonner l'ouverture d'enquêtes sur les déclarations de certains accusés qui ont affirmé s'être avoués coupables sous la torture.

D'après Amnesty International, « Le gouvernement rwandais devrait adresser aux représentants de l'appareil judiciaire une directive leur recommandant de déclarer non recevable tout aveu obtenu sous la contrainte ou sous la torture »

Le Rwanda a ratifié de nombreuses conventions internationales, notamment la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Ces conventions spécifient que toute personne est en droit d'être jugée publiquement et de manière équitable par un tribunal compétent, indépendant et impartial, ainsi que d'être présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie. Or, les premiers procès se caractérisent par un grave mépris de l'ensemble de ces principes.

Fin février, au moins 13 personnes avaient été condamnées à mort. Le premier procès, qui s'est tenu le 27 décembre 1996, n'a duré que quatre heures environ. Accusés de génocide et de crimes contre l'humanité, Déogratias Bizimana, ancien assistant médical, et Egidie Gatanazi, ancien responsable d'une administration locale, n'ont été autorisés à communiquer avec un avocat ni avant ni pendant leur procès. Une semaine plus tard, ils ont été déclarés coupables et condamnés à mort. Ils ont fait appel de cette condamnation, mais à la fin du mois de février, leur recours n'avait toujours pas été examiné. Le 10 janvier, le procès de trois anciens enseignants, également accusés de génocide et de crimes contre l'humanité, n'a lui aussi duré que quatre heures, et les prévenus n'ont pas bénéficié de l'aide d'un avocat. Le 17 janvier, ils ont été condamnés à la peine capitale.

« Si les procès de certains des accusés les plus en vue, tels que Froduald Karamira, semblent avoir présenté moins de problèmes, d'autres prévenus moins connus ont été jugés de la façon la plus inéquitable qui soit », a déclaré Amnesty International.

Outre le manque de formation et d'expérience des avocats de la défense, la formation insuffisante de la plupart des juges et des procureurs demeure l'obstacle principal à l'équité des procès au Rwanda. Pour quelque 100 000 prisonniers en instance de jugement, le Rwanda ne compte que 16 avocats en exercice. L'actuel climat d'hostilité à l'égard des personnes accusées de génocide peut expliquer la réticence de nombreux hommes de loi à participer à ces procès.

Lorsque les accusés ont pu être assistés par un avocat et ont disposé d'assez de temps pour préparer leur défense, les procès, quelle qu'ait été leur conclusion, ont été marqués par un plus grand respect de la procédure judiciaire.

« La constitution d'un corps permanent d'avocats rwandais convenablement formés est essentielle, pour les nombreux procès des mois et des années à venir » a déclaré Amnesty International. « La communauté internationale devrait investir suffisamment de ressources humaines et financières pour faire de ce souhait une réalité. » a-t-elle ajouté.

L'Organisation est préoccupée par le fait que la loi organique 8/96 n'autorise à faire appel que sur

des points de droit et pour des erreurs flagrantes concernant les faits. Selon certaines sources, des condamnés à mort ont interjeté appel, mais début avril, leurs recours n'avaient toujours pas été examinés.

Amnesty International est opposée de manière inconditionnelle et dans tous les pays à la peine de mort, qu'elle considère comme une violation du droit à la vie approuvée par l'État. La situation est particulièrement préoccupante au Rwanda, où des accusés risquent d'être condamnés à cette peine à l'issue de procès inéquitables.